

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-10-119-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

Fait à Tarnos,
le 2 octobre 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 02/10/2020*

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. MIREMONT	procuration à	M. PERRET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2020-02-011 adoptant le budget primitif 2020

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget annexe du pôle des services Bertin pour l'exercice 2020, afin de prévoir des crédits budgétaires pour



régulariser des écritures d'amortissements suite à un ajustement de l'état de l'actif avec la Trésorerie.

DELIBERE

ADOpte la décision modificative qui s'établit comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - dépense d'investissement : article 28184 (chapitre 040) : | + 2 700 € |
| - recette de fonctionnement : article 7811 (chapitre 042) : | + 2 700 € |
| - dépense de fonctionnement : article 023 (virement) : | + 2 700 € |
| - recette d'investissement : article 021 (virement) : | + 2 700 € |

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr